ACOTA
Association de collecte des taxes

ADPSP

Association pour le développement du paritarisme dans le secteur de la poissonnerie
Déclarée en préfecture – SIRET 39211978000014

COTISATION 2023

Sur masse salariale 2022

Convention collective de la poissonnerie

(Brochure n° 3243 – IDCC 1504)

L'ADPSP (Association pour le développement du Paritarisme dans le secteur de la poissonnerie) est née d'un accord de branche du 18 octobre 2001 (arrêté d'extension paru au Journal officiel du 9 décembre 2002) relatif au développement du dialogue social et à l'organisation du paritarisme dans la branche de la poissonnerie (commerce de détail, demi-gros et gros).

Les organisations professionnelles et syndicales, membres de l'ADPSP, apportent au quotidien toute l'aide nécessaire à l'application de la Convention collective de la poissonnerie.

La déclaration à l'ADPSP et le paiement à l'ACOTA sont obligatoires pour les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale de la Poissonnerie.

Il est impératif de compléter ce bordereau chaque année et régler, la contribution afférente.

Validez votre n° SIRET : (obligatoire)

|_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_|

À compléter

- Nous vous invitons à lire le verso du présent bordereau afin de compléter les informations relatives à votre entreprise. Une meilleure connaissance permet de mieux répondre aux besoins de la branche.
- Le présent bordereau est à remplir pour chaque **siège** (en reprenant la masse salariale de l'ensemble des établissements rattachés). N'hésitez pas si besoin à transmettre ce bordereau à votre cabinet comptable.

  Ce document est téléchargeable sur notre site internet **www.poissonniers.com**

Bordereau à renvoyer avant le 1er mars 2023

ACOTA – 98 boulevard Pereire – 75017 PARIS

EFFECTIFS AU 31/12/2022 :

Hommes	Femmes	Apprentis	Cadres
EFFECTIF MOYEN ANNUEL (selon DSN 2022)			

Masse salariale totale : .....

Dont masse salariale cadres : .....

DATE DE CESSATION : .....

MONTANT DE LA COTISATION 2023

Versement minimum obligatoire : 10 €

Masse salariale 2022 :

|_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| €

× 0,15 % taux de cotisation

Contribution à verser :

€

Montant minimum de 10 € si masse salariale inférieure à 6 667 €

Pour votre règlement, privilégiez le virement :

Virement SEPA :

IBAN : FR76 3005 6002 7002 7050 9612 048

BIC : CCFRFRPP

Pensez à retourner le bordereau correspondant à votre virement

Si vous souhaitez régler par chèque, retournez votre bordereau de cotisation accompagné de votre règlement à l'ordre de :

ACOTA - 98 boulevard Pereire- 75017 PARIS

À l'aide de l'enveloppe ci-jointe ***avant le 1er mars 2023***

▶ TSVP

Votre entreprise

Vos coordonnées :

Téléphone : ..... Portable : ..... Courriel : .....

Votre adresse si celle mentionnée au recto du présent courrier est erronée : .....

..... Ville : ..... Code postal : .....

Votre activité (Cocher les cases correspondantes)

○ Marchés

○ Boutiques

○ Activités de demi-gros et gros

Votre code APE :

○ 4723 Z ○ 4781 Z ○ 4638 A

Autre : .....

L'année 2021 a été selon vous :

○ Identique aux années précédentes

○ Impactée par le contexte social

Vos salariés (Cocher les cases correspondantes et apporter les précisions)

○ Titulaires du CQP Poissonnier — Quel effectif ? ..... — Salariés en CDI : .....

○ Titulaires du CAP Poissonnier Écailler — Quel effectif ? ..... — Salariés en CDD : .....

○ Titulaires du BAC Poissonnier Écailler Traiteur — Quel effectif ? .....

Recrutez-vous des saisonniers : ○ Oui ○ Non

Avez-vous des difficultés à former ? ○ Oui ○ Non

Des difficultés à recruter ? ○ Oui ○ Non

Avez-vous des besoins sur une compétence ou un métier spécifique (filetage, vente, etc.) : .....

Vos perspectives (Cocher les cases correspondantes)

Vous souhaitez développer votre entreprise ? ○ Oui ○ Non Si oui, à quelle échéance : 1 année ○ 3 années ○ 5 années ○

Vous envisagez de céder votre entreprise ? ○ Oui ○ Non Si oui, à quelle échéance : 1 année ○ 3 années ○ 5 années ○

Votre entreprise reçoit-elle le journal « l'info de la poissonnerie française » ? Oui ○ Non ○

Sinon adresse souhaitée pour la réception : .....

Quelques précisions

Cette cotisation est obligatoire pour les entreprises qui relèvent de la Convention Collective Nationale de la Poissonnerie et qui emploient des salariés.

La collecte est assurée par notre partenaire, l'**ACOTA**, opérateur technique mandaté.

Cette ressource donne les moyens de développer le dialogue entre les partenaires sociaux.

Elle ouvre la voie à de nouvelles relations propres à favoriser des décisions importantes, qu'il s'agisse de l'avenir de nos jeunes relativement à leur formation et leur insertion dans le monde professionnel ou encore de la protection des salariés au niveau de leur mutuelle ainsi que le régime de prévoyance.

Signature du représentant légal de l'entreprise

COORDONNÉES ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Pour tous renseignements, la permanence téléphonique est assurée au

01 40 53 47 71

Pour télécharger les imprimés :

www.poissonniers.com

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'ACOTA pour la collecte des cotisations conventionnelle de la branche de la Poissonnerie.

Le traitement de ces informations est nécessaire au respect de la convention collective.

Les données collectées seront communiquées à l'ADPSP, association paritaire de la branche.

Les données sont conservées pendant 6 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'ACOTA - 98 boulevard Pereire - 75017 PARIS.

Si vous souhaitez un accès à vos données pour vérification ou modification, vous pouvez vous adresser à notre référent RGPD à l'adresse :

contact@poissonniers.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.